

# COMMUNE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 FÉVRIER 2017 à 20 H 00

### **Etaient présents :**

**Mmes :** Alriquet, Bachelier, Bury, Butet, Chevalier, Comtet, Housselin, Kunc, Lelièvre, Leroy, Letellier, Letourneur, Louvigné, Sollerot-Anne, Tourmente-Leroux et Vincent.

**MM. :** Baron, Chardon, Chevallier, Collonnier, Delêtre, Després, Dufayet, Durier, Gassies, Greboval, Guerin, Heliere, Jouault, Lardilleux, Maureille, Morin, Perier, Surville, Turc et Viry, formant la majorité des membres en exercice.

**Absente excusée :** Mme Moges Sylvie

**Absent :** M. Cocquentin Jack

**Ont donné pouvoir :** M. Bonvalet à Mme Alriquet, M. Crevel à M. Collonnier, Mme Belle à M. Morin, Mme Ducardonnet à Mme Letellier, Mme Huvey à M. Maureille

*M Le Maire constate que Le quorum étant atteint, il ouvre la séance du Conseil.*

M. BARON est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 3 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité. Il restera à signer en prochaine séance du Conseil Municipal.

## Délégations données au Maire

Annule et remplace la délibération N° 4.2017

La précédente délibération dans son article 13 ne précise pas le montant des recettes possibles acceptées par le Maire. Chaque demande de subvention étant soumise au Conseil cet article n'a pas lieu de figurer dans les délégations. Nouveau texte présenté au Conseil.

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, sous la réserve expresse d'en aviser le Conseil Municipal en temps utile :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (soit de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (soit de 10 000 € par sinistre) ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles dont les montants ne dépassent pas 3 000 €

13° D'autoriser le Maire à ester en justice.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

## Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cette délibération fait suite à la demande du président de Seine Normandie Agglomération.  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE à l'unanimité

**Article 1 :** de s'opposer au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Seine Normandie Agglomération (SNA).

**Article 2 :** de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

**Article 3 :** En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Désignation d'un Maire délégué

Monsieur Jean-Michel Maureille ayant démissionné de son poste de Maire délégué de la Commune déléguée de Saint-Pierre d'Autils en date du 16 janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Préfet ayant accepté cette démission qui a pris effet à compter du 19 janvier 2017 (date de notification par courrier de Monsieur le Préfet)

Cette nomination entraîne la désignation par le Conseil Municipal d'un nouveau Maire délégué pour la commune déléguée de Saint-Pierre d'Autils.

Monsieur Jean-Michel Maureille, Maire de La Chapelle-Longueville propose la candidature de Monsieur Jean-Luc DELÊTRE. Il fait appel à d'autres candidatures, Monsieur Jean-Luc DELÊTRE est seul candidat. Le Maire assure les opérations de vote et de dépouillement, assisté des benjamins du Conseil présentes, soit Mme Housselin Martine et Mme Kunc Hélène.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **41**

Nombre de voix pour l'unique candidat Jean-Luc Delêtre : **32**

Nombre de bulletins blancs : **6**

Nombre de bulletins nuls : **3** (M. Gréboval Christian : 2 M. Chevallier Martial : 1)

En conséquence, **Monsieur Jean-Luc Delêtre est élu Maire délégué de la Commune Déléguée de Saint-Pierre-d'Autils.**

## **Désignation d'un délégué à Seine Normandie Agglomération**

Monsieur André TURC a démissionné de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA).

Le président ayant accepté sa démission, il convient de désigner un nouveau membre titulaire pour représenter la commune de la Chapelle-Longueville à SNA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Monsieur Philippe DESPRÉS, qui était le suppléant de Monsieur TURC.

Aucun autre candidat ne se propose.

Avec l'accord de l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de valider cette proposition.

**Monsieur Philippe DESPRÉS est élu délégué pour représenter la commune à la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA).**

## **Convention de télétransmission avec les services de l'État**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'Ématérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la Préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur JVS Mairistem.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'État,
- Acquérir un certificat de signature électronique,
- Signer les différents documents avec l'opérateur retenu (JVS MAIRISTEM), nécessaire à la télétransmission.

### **Convention de dématérialisation avec les services de l'INSEE**

Dans le cadre de la transmission des listes et autres données électorales, il convient d'établir une convention de dématérialisation avec l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de donner au Maire l'autorisation de signer cette convention.

### **Désignation des délégués au SIÈGE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-33 et article 7 modifié relatif aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il est nécessaire de procéder à l'élection du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et de son suppléant, ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Sont élus, avec **39 voix pour et 2 abstentions**, les membres suivants :

**Délégués titulaires** : - **Monsieur Jean-Michel MAUREILLE** né le 28 novembre 1962  
10 ter rue aux Barats 27950 Saint-Pierre-d'Autils

**Déléguée suppléante** : - **Madame ALRIQUET Yvette** née le 22 juin 1943  
2 rue de la Mairie 27950 Saint-Just

M COLLONNIER a regretté en sa qualité de titulaire au SIEGE du précédent mandat, de ne pas avoir été consulté pour la création de la nouvelle liste.

Monsieur TURC explique que le Directeur du SIÈGE lui a indiqué que le Président, Monsieur PONIATOWSKI, souhaite que pour les communes nouvelles, jusqu'en 2020 (prochaine élections municipales), les anciens délégués et les maires délégués soient invités à toutes les réunions avec voix consultatives

## **Modification des statuts du SIÈGE**

Exposé des motifs :

L'adoption des lois récentes et principalement de celle relative à la transmission énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites par le Code Général des Collectivités Territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- Au titre des missions obligatoires, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
  - ☞ Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
  - ☞ Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- Au titre des missions complémentaires, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant des énergies renouvelables.
- Au titre de compétences optionnelles, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et au regard du projet de statuts annexé à la présente, le Conseil Municipal se prononce **à l'unanimité POUR** le projet de modification des statuts du SIEGE.

## **SIÈGE classement en zone B**

Monsieur le Maire expose que les communes de Saint-Pierre-d'Autils et de Saint-Just étaient adhérentes au SIEGE en tant que communes urbaines de type « B », alors que celle de La Chapelle-Réanville était classée en régime rural d'électrification (Communes C).

La création de la commune nouvelle par arrêté préfectoral susmentionné incluant ladite commune nécessite de se prononcer sur le choix d'adhésion au SIEGE de cette commune nouvelle au titre des villes urbaines, dans la globalité de son périmètre tel qu'il résulte de la fusion des 3 communes susvisées.

Compte tenu de la strate de population de la commune nouvelle, il est proposé d'opter pour l'adhésion de la commune nouvelle sous statut de ville B permettant notamment de bénéficier de la maîtrise d'ouvrage du SIEGE en matière d'éclairage public et d'adhérer à la compétence optionnelle en matière de maintenance de cet éclairage public. En revanche, conformément aux dispositions du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, ce statut implique la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique par ENEDIS, le concessionnaire.

Ce statut implique également, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5212-24 alinéa du CGCT, la perception par le SIEGE du produit de la TCCFE perçue sur le territoire de la commune, à charge pour le SIEGE d'en reverser 35% à la commune. Ces modalités s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application des dispositions de l'article L2333-4 du CGCT susmentionnée, la commune nouvelle prenant effet fiscalement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au SIEGE en tant que ville urbaine de type « B »,

- d'autoriser le SIEGE à percevoir le produit de la TCCFE perçu sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser le SIEGE à reverser 35% du produit de cette TCCFE à la commune à compter de cette même date,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de programmation triennale au titre des années 2018 à 2020 avec le SIEGE,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites.

## **Convention commune EDF DGFIP**

Afin de fixer les modalités de la fourniture d'énergies et de services par prélèvements SEPA sur le compte Banque de France de la collectivité, il convient de signer une convention avec les services d'EDF Collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de donner au Maire l'autorisation de signer cette convention.

## **Commission Communale des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire, de son adjoint délégué et de commissaires.

La Commune de La Chapelle-Longueville ayant été créée par arrêté préfectoral du 3 août 2016, il convient de procéder à la nouvelle constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs unique qui se substituera aux commissions des communes déléguées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient donc de proposer une liste de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants, dont huit titulaires et huit suppléants seront ensuite désignés par Monsieur Gilles ROCHE, Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants, proposée ci-dessous. Cette liste résulte des personnes désignées dans les trois communes en avril 2014.

Commissaires titulaires :

- M. Yves FLEURY
- M. Claude CORNILLE
- Mme Monique MARCHAND
- M. Gilbert BELLIN
- M. Bruno OTTONELLI
- M. Gérard BOITEL
- Mme Sylvie MARQUEZ
- M. Michel BEAULIEU
- M. Maurice TOUTIN
- Mme Virginie BOUFFAY
- M. Pierre LECLERC
- M. Jean-Marie BRUNEAU
- M. Pierre DAGOMMER
- M. Gilbert DEVÉ
- M. Éric PITOU
- M. Daniel SURVILLE

Commissaires Suppléants :

- M. Jean-Marie HARDY
- M. Olivier GOSSEAUME
- M. Jean-Jacques MOREAU
- M. Gérard HÉBERT
- M. Michel ROUÉ
- M. Raymond JASLIER
- M. Jean-Marc MERLENT
- M. Pascal DOLBEC
- M. Gérard DUPONT
- Mme Evelyne BOUTEILLER
- Mme Michèle DUCARDONNET
- M. Marcel BREMS
- M. Sylvain HENRY
- M. Olivier KEINER
- M. Didier LANGLOIS
- Mme Sophie MARION

## Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des marchés publics (CMP) prévoit, pour les collectivités territoriales l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La durée d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. La fin de la mandature marque donc le terme des compétences de cette commission et impose son renouvellement.

Pour une commune comptant plus de 3500 habitants, cette commission doit comporter en plus du Maire, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

En conséquence, Monsieur Jean-Michel MAUREILLE, Maire propose donc la liste suivante :

**Titulaires :**

- André TURC, Maire délégué
- Yvette ALRIQUET, Maire Déléguée
- Jean-Luc DELÊTRE, Adjoint
- Emmanuel BARON, Adjoint
- Christian DURIER, Conseiller Délégué

### **Suppléants :**

- Philippe DESPRÉS, Adjoint
- Jean-Claude CHARDON, Conseiller Délégué
- Jean-Claude HELIERE, Adjoint
- Christian GREBOVAL, Conseiller Délégué
- Daniel SURVILLE, Conseiller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette proposition

## **Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal devant, dans un délai de deux mois à compter de son renouvellement, procéder à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration de son Centre Communal d'Action Sociale (art R 123-10), il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration devant comprendre en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le Maire, Président de droit), le Maire propose une liste de membres jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider le nombre de membres proposé et les listes ci-dessous annexées.

## **Liste des membres du CCAS**

M. Jean-Michel MAUREILLE, Président

### **Élus :**

- Mme Eulalie LETOURNEUR (Saint-Just)
- Mme Claudine BUTET (Saint-Just)
- Mme Jacqueline LETELLIER (Saint-Pierre-d'Autils)

- Mme Joëlle HUVEY (Saint-Pierre-d'Autils)
- M. Denis COLLONNIER (La Chapelle-Réanville)
- M. François CREVEL (La Chapelle-Réanville)

**Non élus :**

- Mme Jeannine FLEURY (Saint-Just)
- Mme Karine BARON (Saint-Just)
- M. Patrick RIDOU (Saint-Pierre-d'Autils)
- Mme Agnès BAUX (Saint-Pierre-d'Autils)
- Mme Nicole BELLANGER (Saint-Pierre-d'Autils)
- Mme Nadine LEFEBVRE (La Chapelle-Réanville)
- M. Raymond JASLIER (La Chapelle-Réanville)

Cette liste qui représente de manière égale chaque quartier, est composée des anciens membres des C.C.A.S des communes historiques.

## **Bilan de concertation arrêt du projet de P L U**

**Proposé par l'ancien Conseil Municipal de Saint-Just,**

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :**

**Confirme** que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 12 septembre 2014.

**Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Just tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Précise** que le Plan local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- A l'Etat ;
- Au Conseil régional de Normandie
- Au Conseil Départemental
- A la chambre de commerce et d'industrie
- A la chambre des métiers
- A la chambre d'agriculture

- A la commission départementale de la consommation des terres agricoles
- A la communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;
- Aux maires des communes limitrophes

**Informe** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations de la commune déléguée peuvent consulter le projet de plan local d'urbanisme en mairie aux heures d'ouverture.

## **Informations Communales et Générales**

### **Avisés postaux:**

Il faudra désormais récupérer les colis et recommandés à la Poste de Saint-Pierre-d'Autils, 59 rue du Puits, commune déléguée de La Chapelle-Longueville.

Celle-ci est ouverte :

**Du lundi au samedi de 9h15 à 12h15**

**Le Mardi et vendredi de 15h00 à 17h30**

### **Salle Polyvalente :**

Les habitants de La Chapelle-Longueville peuvent prétendre aux salles polyvalentes des trois communes déléguées, les réservations se feront dans la mairie de la commune déléguée où se situe la salle polyvalente désirée.

### **Commission :**

Le Maire a informé les membres du Conseil qu'il leur communiquera très prochainement la liste des commissions auxquelles ils pourront s'inscrire.

Suite à une demande, il y a été rajouté une commission supplémentaire « Patrimoine culturel » en dissociant la communication.

Le conseiller Jean-Pierre Guérin a proposé une commission « Initiatives populaires », en aparté de la réunion.

### **Jumelage :**

La réunion du Comité de Jumelage aura lieu **le mercredi 15 février 2017 à 19h00** dans la salle de Saint-Pierre-d'Autils.

### **Haut débit Internet :**

Concernant les Taux haut débit Internet, la question sera posée à la Seine Normandie Agglomération lors de la réunion du 2 février 2017.